

une moitié de l'heure d'adoration (*privilège des professeurs.*)

La seule chose qui soit tolérée : c'est de confondre son heure d'adoration avec la *Méditation* quotidienne, parce que l'Adoration n'est au fond qu'une méditation aux pieds du St-Sacrement, et que par ailleurs, la *Méditation*, bien que nécessaire au prêtre, ne revêt cependant pas le caractère d'une *obligation* stricte. D'ailleurs, l'heure hebdomadaire d'adoration n'a-t-elle pas pour un de ses buts principaux de développer chez le prêtre l'habitude de la méditation et l'esprit d'adoration ?

Au point de vue de l'indulgence, il est évident qu'on ne peut pas l'interpréter par des raisons *a priori* ; il faut, si on veut la gagner s'en tenir aux conditions. Or l'indulgence n'est octroyée qu'à une heure *continue* de *méditation* devant le St-Sacrement. Il n'est, encore ici, fait exception que pour les professeurs, selon le privilège signalé plus haut.

**Q.** *Peut-on, durant l'heure d'adoration, préparer une instruction pour les fidèles ?*

**R.** Assurément, à condition que l'adoration demeure en même temps une vraie méditation pour le prêtre, et ne tourne pas à une pure et sèche étude de cabinet.

Cependant, l'heure d'adoration n'arrivant qu'une fois par semaine, le prêtre fera bien ordinairement de réserver ce précieux moment aux seuls intérêts de sa sanctification.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler à nos Confrères, qu'ils ne sauraient mieux faire que de préparer leurs instructions pastorales aux pieds de l'Eucharistie. Ils y gagneront en inspiration, en piété et en onction, car la source de la lumière est au Tabernacle.

**Q.** *Auriez-vous quelque manuel qui fournirait de belles considérations pour l'étude de l'Eucharistie durant l'adoration ?*

**R.** Nous ne saurions mieux faire que de conseiller à nos Confrères dans ce genre d'ouvrages, le "*Manuel de l'Adoration*" du P. Tesnière, ainsi que le *Mois du T. S. Sacrement*. Voir l'article bibliographique à la fin du numéro des Annales. .

